

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2015**

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON – COULON – CHAUMET – MASCLEF - AUBERY – THEVENET – DEVAUX - LABBE - BERGER – LAVERNHE-LEPRETRE – BONNARD – LEMAIRE

Absents excusés :

- M. REYNARD a donné pouvoir à M. THEVENET
- Mme. ZELLNER

Secrétaire de séance : M. LABBE

Convocation : le 27 août 2015

Monsieur MARGELIDON lit le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015 qui est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURES DE MATERIELS INFORMATIQUES

Moulins Communauté propose de mettre en place un groupement de commandes pour acheter à meilleur prix du matériel informatique et multimédia. Un marché public va être lancé. Nous avons listé nos besoins, et pour lancer la procédure, une convention est nécessaire, dont les grandes lignes sont :

- Moulins Communauté est désigné coordonnateur
- Moulins Communauté et les communes de GOUISE, YZEURE et TOULON seront membres
- respect de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics : recueil des besoins des membres, avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, cahier des charges, acte d'engagement, commission d'appel d'offres, rédaction du procès-verbal, information des candidats
- la convention ne sera valable que pour ce groupement
- résiliation possible en cas de désaccord profond des membres

M. MARGELIDON rappelle les besoins de la commune de TOULON SUR ALLIER.

M.MARGELIDON précise que l'ouverture des plis est prévue pour fin d'année 2015 avec acquisition du matériel pour début 2016.

M.DEVAUX demande pourquoi seulement YZEURE, GOUISE et TOULON ont répondu positivement au groupement de commande. M.MARGELIDON rappelle que le groupement de commande est prévu pour 6 mois, et qu'il y en aura d'autres. Les groupements de commande se font à la demande des communes selon leurs besoins.

M.MARGELIDON précise qu'après avoir rejoint le groupement de commande, la commune s'engage à acheter, au minimum, ce qu'elle a demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M.MARGELIDON à signer la convention et désigne M.MARGELIDON délégué titulaire, et Mme COULON suppléante de la commission d'appel d'offres.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE HABILITATION STATUTAIRE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES

Après délibération du 10 juillet 2015, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à l'évolution des statuts de Moulins Communauté en créant une nouvelle compétence facultative « habilitation statutaire de Moulins Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres ».

Les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois (jusqu'au 23 octobre) pour se prononcer sur la création de ce service commun.

Rappel des compétences facultatives qui ont fait l'objet de délibérations antérieures :

- accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur
- protection de la santé des sportifs (juin 2011)
- gestion et mise en œuvre du P.R.E. Programme de Réussite Educative (avril 2011)
- soutien au Très Haut Débit de la région Auvergne (2012)
- création, entretien, et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides (2014)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création de ce service commun.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Lors des précédents conseils municipaux la question de l'instruction du droit des sols a déjà été abordée.

Le conseil communautaire a approuvé le 10 juillet 2015 la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Comme par le passé les maires signent les autorisations et c'est Moulins Communauté, et non plus la DDT, qui les instruit.

La convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre les maires et le nouveau service instructeur.

Les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les CUB sont concernés par la convention.

La commune reçoit les dossiers déposés par les pétitionnaires, et les transmet au service instructeur après avoir vérifié que le dossier est complet.

Moulins Communauté instruit les dossiers.

Le Maire signe la décision, la transmet aux services fiscaux et archive.

La mission d'instruction sera gratuite jusqu'au 15 juillet 2016.

Moulins Communauté a besoin d'une délégation de signature des pièces d'instruction.

La commune doit choisir entre 2 délégations :

- Délégation maximale : Moulins Communauté signe elle-même les demandes de pièces complémentaires ou manquantes et les notifications de délais d'instruction.

OU

- Délégation minimale : le Maire signe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la délégation minimale.

AVANCEMENT PROJET DE MUTUALISATION

M.MARGELIDON fait le point sur l'organisation des services communs :

- urbanisme et documents réglementaires (PLU, SCOT, ...) sauf CUa et urbanisme de voirie
- emprunt, dossiers banque, gestion commission communale des impôts directs
- étude prospective financière (évolution de notre fiscalité sur 3 à 4 ans)
- ressources humaines : gestion carrières, arrêtés liés au personnel, notifications aux agents, délibération du conseil municipal liée à la gestion des carrières, saisie CAP, comités technique et médical. L'ensemble de la gestion administrative du personnel, incluant la paie.
- formations
- veille juridique et contentieux (incluant les demandes de subventions européennes)
- marchés publics jusqu'à commission d'appel d'offre
- contrats d'assurance

M.MARGELIDON précise que la gestion des congés/absences ne se fera pas dans l'immédiat par le biais des services communs, et fait un point financier.

Calendrier hypothétique :

- M.MARGELIDON va demander à la CLET de se réunir afin de lui présenter le projet de la commune de TOULON SUR ALLIER
- 9 octobre 2015 Conseil Communautaire votera le projet de TOULON
- si le Conseil Communautaire approuve le schéma de mutualisation de TOULON, le conseil municipal devra à nouveau se réunir pour délibérer

MME.LAVERHNE souligne qu'il n'y aura plus que deux administratifs sur la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de schéma de mutualisation de la commune.

CIMETIERE – JARDIN DU SOUVENIR – CAVURNES

Dans le jardin du souvenir, sont proposées des concessions avec caverne.
Ce qui est envisagé, est de proposer en plus à la vente des concessions seules.

M.MARGELIDON rappelle qu'une caverne coûte 1500 € à la commune.

M.DEVAUX demande si les concessions seules seront au même endroit, M.MARGELIDON répond qu'elles seront positionnées sur l'extension du jardin du souvenir.

M.LABBE précise, après s'être renseigné sur les tarifs des concessions sur internet, que nous sommes dans les tarifs en vigueur.

Le conseil municipal profite de cette délibération pour revoir les tarifs des concessions dans le cimetière et dans le jardin du souvenir :

	Concession cimetière	Concession caverne	Concession jardin du souvenir (sans caverne)	Cases colombarium
15 ans		380 €		380 €
30 ans	100 €	760 €	50 €	760 €
50 ans	150 €	1220 €	75 €	1220 €

Les concessions temporaires à 15 ans sont supprimées pour les concessions sans caverne dans le jardin du souvenir.

Le délai de 15 ans est maintenu pour les caverne et cases colombarium restant en vente à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT SUR LE CHEMIN PIETON

Nous avons budgété une dépense pour créer un chemin piéton qui reliera le centre d'examen du Centre de Gestion à la Route de Neuilly, l'objectif étant de sécuriser les piétons qui veulent aller au bourg.

S'agissant du domaine public départemental, une convention doit être passée entre la commune et le département, dans laquelle il est prévu que c'est la commune qui paie l'intégralité des frais (travaux, signalisation horizontale et verticale).

M.DEVAUX précise que c'est déjà la commune qui entretenait l'accotement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention pour le chemin piéton, et autorise le Maire à la signer.

ADHESION DES 3 COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION (MONTLUCON VICHY MOULINS) AU SDE 03 (SERVICE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES)

Par délibération du 18 septembre 2014, nous avons adopté une modification des statuts du SDE03 pour créer une nouvelle compétence « installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ».

Aujourd'hui il nous est demandé d'autoriser l'adhésion des communautés d'agglomération de Montluçon, Moulins et Vichy au SDE03 pour que des bornes puissent être installées par le SDE sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion des 3 communautés d'agglomération au SDE03.

DEMANDE D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE

TOULON étant desservie en gaz naturel, le SDE propose une aide à l'investissement pour les collectivités qui souhaitent installer une chaufferie gaz performante.

Nous sommes concernés puisque nous avons budgété l'achat d'une chaudière pour le restaurant scolaire. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 novembre.

M.CHAUMET précise la vétusté de la chaudière existante, et l'avantage de scinder la mise en chauffe des sites (restaurant scolaire, salle polyvalente et accueils).

M.CHAUMET ajoute que des devis sont attendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à demander la subvention et à signer tout document utile.

ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Il s'agit d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, organisme qui propose son aide dans le projet de nouvelle cloche de l'église.

L'adhésion est de 100 € minimum.

M.MARGELIDON rappelle que la cloche de l'église est abîmée, et que la prise en charge du financement des réparations était prévue de telle sorte : 1/3 souscription, 1/3 commune, et 1/3 Amis du Patrimoine.

Après échange avec MME.WINKLER, déléguée Fondation du Patrimoine locale, la solution adoptée est celle-ci : souscription jusqu'à une date butoir. Le solde restant dû sera partagé de façon égale entre la commune et les Amis du Patrimoine.

La commune et les Amis du Patrimoine ont décidé que la souscription volontaire ne servira qu'à la cloche, et qu'il n'y aura pas de dépassement. La souscription sera arrêtée si le montant TTC des réparations est atteint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Avant de voter la DM n°2, il est précisé qu'un virement de crédit de 170.64 € a été fait le 28 juillet pour payer rapidement la facture des filets de tennis puisque le Conseil Municipal ne devait pas se réunir avant septembre.

Aujourd'hui il s'agit de régulariser 2 dépenses qui correspondent à des remboursements de garantie sur les marchés des entreprises qui ont réalisé les travaux des abords de l'église en 2012 :

- BONIFACE 130.09 €
- DUCHALET 160.63 €

La DM consiste à transférer des crédits :

De l'article 020 DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	- 290.72
A l'opération 1018 AMENAGEMENT ABORDS DE L'EGLISE – ART 2313 TRAVAUX	+ 290.72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2015

Par délibération du 26 février 2015, le conseil municipal a révisé le régime indemnitaire du personnel titulaire sauf celui des personnes qui avaient suffisamment d'ancienneté pour accéder au grade supérieur : Françoise VIAL et Jean-Paul PERONNET.

Les dossiers d'avancement de grade de ces deux agents ont été proposés à la commission paritaire du 12 juin 2015 qui a donné son accord pour Françoise VIAL.

Pour pouvoir la nommer, il faut créer l'emploi au tableau des effectifs.

Conformément aux dispositions statutaires, le dossier de Jean-Paul PERONNET ne pourra être présenté qu'au 1^{er} novembre 2018.

M.LABBE ne comprend pas pourquoi nous avons présenté le dossier de Jean-Paul PERONNET s'il ne correspond pas aux conditions statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de l'emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe au tableau des effectifs.

MOTIONS

- Motion AMF :

Les conseillers municipaux de la commune de TOULON SUR ALLIER se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Les élus locaux refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ». Aussi les conseillers municipaux de la commune de TOULON SUR ALLIER demandent avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'entendre leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !
3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient dans ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelques 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent plus gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Les élus locaux exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

Le Conseil vote à l'unanimité la motion de l'AMF.

- Courrier de la Chambre de l'Agriculture demandant le soutien des mairies pour la reconnaissance calamités agricoles. M.LEMAIRE précise que 30% des exploitations de l'Allier sont en grande difficulté. La reconnaissance calamités agricoles concerne toutes les exploitations, alors que les aides n'en concernent qu'une partie.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la motion de la Chambre de l'Agriculture.

QUESTIONS DIVERSES

M.MARGELIDON liste les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- avenant marché LEVITE et AULIBERT
- procédure marché contrats assurance
- courrier Préfecture de Région sur mise en concession RCEA : lecture du courrier envoyé à la Préfecture de Région demandant à ce que l'échangeur soit bien intégré à la concession autoroutière et à ce que le centre routier soit intégré au projet.

M.MARGELIDON donne le classement des Maisons Fleuries, et rappelle que celui-ci sera annoncé officiellement lors des vœux de la commune en janvier 2016, ainsi que la remise des lots.

FESTI TOULON : un bilan sera fait lors de la réunion des associations le vendredi 18 septembre à 18h.

RENTREE DES CLASSES : malgré les travaux de dernière minute, la rentrée s'est bien passée. La ligne téléphonique est en cours de réparation, ainsi que le copieur de dépannage suite erreur de livraison de DACTYL BURO. M.MARGELIDON a rendez-vous avec DACTYL BURO semaine prochaine pour modifier la demande initiale et basculer sur un copieur couleurs.

Les effectifs : 60 élèves en primaire, et 34 en maternelle.

FETE PATRONALE

- Course cycliste : rappel des signaleurs de la course cycliste. Les signaleurs sont conviés le mercredi 9 septembre à 17 h, à une réunion avec Mr GONDOUX (ROMYA) pour les mises au point. M.MARGELIDON rappelle à chaque signaleur de se munir d'un baudrier jaune.
- Retraite aux flambeaux : appel aux volontaires
- M.REYNARD
- G.CHAUMET
- W.LABBE
- JF.DEVAUX
- A.BONNARD
- G.MARGELIDON

REPAS DU CCAS

MME.LAVERNHE représentera le conseil municipal lors du repas du CCAS le samedi 3 octobre.

PERSONNEL

- M.MARGELIDON rappelle la formation aux premiers secours qui a eu lieu le lundi 13 juillet. Tous les agents ayant pour fonction l'encadrement et l'accompagnement de l'enfant ont participé à cette formation. L'ensemble du personnel communal a partagé un pique-nique dont la commune a payé le pain et la boisson.
- M.MARGELIDON annonce le recrutement de MME Cécile DE OLIVEIRA en CAE à 26h/semaine sur un poste d'agent d'entretien.
- Laurie GARCON sera absente pour 2 mois cause opération, son remplacement est programmé.

VOIRIE

- M.LEMAIRE rappelle les travaux prévus : Coulardie, CD 300 et la Crevée, et précise que l'entreprise BONDOUX a déjà commencé l'arasement.

- MME.MASCLEF parle des véhicules qui roulent à vive allure rue des Ormeaux – lotissement le Vizier. M.MARGELIDON et M.LEMAIRE évoquent la possibilité de faire un courrier aux riverains quand les panneaux de circulation seront installés.

TRAVAUX

M.CHAUMET annonce que les travaux au LARRY ont été réalisés la semaine dernière. La salle de réunion de la Vivert, ainsi les salles des accueils ont été refaites.

M.CHAUMET liste les travaux restant à faire :

- changer les fenêtres du bâtiment communal
- porte d'entrée de M.BERGER
- chaudière restaurant scolaire
- entrée du Presbytère et toilettes

CALENDRIER

04 septembre 2015	Inauguration école élémentaire
05 septembre 2015	Réunion des élus
09 septembre 2015	Réunion des signaleurs de la course cycliste à 17h
09 septembre 2015	Commission de travaux à 18h
18 septembre 2015	Réunion des associations
27 septembre 2015	Envolades aérodrome
03 octobre 2015	Repas aînés du CCAS
12 octobre 2015	Commission d'appel d'offres contrats d'assurance – ouverture des plis
10 novembre 2015	Commission d'appel d'offres contrats d'assurance – choix de l'assureur
6 et 13 décembre 2015	Elections régionales

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.